

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 163-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRAND PARKING DU CENTRE PIERRE LEGENDRE BOULEVARD BLANCHO – ESPLANADE JEREMY HUGUET QUAI FOUGERAT – DU VENDREDI 27 MARS 21H00 AU SAMEDI 28 MARS 2026 A 13H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 147-2026 du 11/03/2026 modifiant la circulation sur le parcours du carnaval organisé par le centre socioculturel Pierre Legendre le samedi 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour prévoir des espaces sécurisés de regroupement afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le centre socioculturel Pierre Legendre sera autorisé à **occuper et à fermer au stationnement et à la circulation** les 2 sites suivants afin de sécuriser le regroupement du cortège du carnaval :

➤ grand parking du centre Pierre Legendre – boulevard Blanco, du vendredi 27 mars à 21h00 jusqu'au samedi 28 mars 2026 13h00 ;

➤ esplanade Jérémy Huguet – quai Jean-Pierre Fougerat, le samedi 28 mars 2026 entre 08h30 et 13h00.

Article 2 : Le centre socioculturel Pierre Legendre devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de chaque site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels des parkings.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **16 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/03/2026** au **16/05/2026**